

FC GRANGES-PACCOT



CONTRAT DE LOCATION BUVETTE DU CENTRE SPORTIF DE CHANTEMERLE

Locataire (personne majeure et responsable) :

Nom, Prénom

Adresse

Téléphone

Date

Location : ✓ **Buvette** **CHF 200.-**

La buvette est à votre disposition à partir de 8h. le jour de la location jusqu'à 7h. le lendemain.

PAIEMENT

Le paiement de la location est à réglé lors la remise des clés.

ANNULATION

En cas d'annulation, le montant de la location sera tout de même facturé.

CONDITIONS

- 1. LOCATION** La buvette du FC G-P n'est louée qu'à des adultes ou à des groupes de jeunes accompagnés par un adulte. Dans ce 2ème cas de figure, la signature du représentant légal est exigée.
- 2. UTILISATION** La buvette ne peut être utilisée comme local servant à l'organisation de manifestations à but lucratif.
- 3. TERRAIN DE FOOTBALL** L'accès au terrain de football principal attenant à la buvette est rigoureusement interdit. Par contre le terrain d'entraînements, à côté du terrain de basket, est accessible.
- 4. VÉHICULES** Les véhicules devront être garés sur le parking du Centre Sportif. Aucun véhicule ne devra stationner devant la buvette, sauf pour charger/décharger des marchandises.
- 5. MUSIQUE ET BRUIT** Tolérée durant la journée pour autant que le volume sonore soit modéré. Dès 22 heures, toutes les dispositions devront être prises afin d'éviter du bruit excessif (plus de musique à l'extérieur). Il n'y a pas de système audio à disposition.
- 6. MATERIEL** Le FC G-P met à disposition du locataire la vaisselle de la buvette, soit assiettes, verres à eau, verres à vin, tasses/sous-tasse à café ainsi que les couverts. La buvette ne dispose pas de linges de cuisine. Tout matériel cassé ou endommagé est à la charge du locataire. Outre la vaisselle cassée qui est facturée, le prix des autres dommages doit être discuté avec le responsable de la buvette.
- 7. NETTOYAGE** Les sacs-poubelle sont mis à disposition par le responsable de la buvette et sont compris dans le prix de location. Le nettoyage incombe au locataire de la buvette (y compris WC). En cas de saleté, le FC G-P se réserve le droit de demander des frais de nettoyage (env. 150.-).
- 8. RESPONSABILITÉ** Le FC G-P décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc.
- 9. SANCTIONS** L'autorisation d'utiliser les locaux peut être en tout temps retirée en cas de non-respect des points cités ci-dessus.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires. Un exemplaire dûment signé par le responsable de la location doit être retournée impérativement dans les 10 jours au FC Granges-Paccot, p.a. Sofia Luceri, route du Tir Fédéral 10, 1762 Givisiez.

En signant le présent contrat, j'ai lu et accepte les conditions de location.

Date :

Le locataire responsable

.....

Le tenancier de la buvette du
FC Granges-Paccot

.....